

sidérable; il reçoit, en chiffres absolus, plus que l'homme des catégories inférieures. Dans certains cas, le rapport est de deux à un. Cela est vrai, je crois, et vous ne l'avez pas contesté.

La seconde comparaison s'établit par rapport à une prestation uniforme, à mon sens. Dans le cas que vous avez choisi, si, par exemple, au lieu d'établir la prestation en fonction de la rémunération, on se contentait d'augmenter la somme de \$900, peut-être proportionnellement à l'âge, il n'y aurait plus aucune différence entre celui qui gagnait \$1,000 et celui qui en gagnait \$5,000. Dès que la retraite devient proportionnelle, cela occasionne une différence entre celui qui touche \$250 et celui qui a \$1,250. Cet écart est moins considérable que dans le cas des salaires, cependant.

M. KNOWLES: Excusez mon interruption, monsieur Clark. Voici ce que vous déclarez dans votre mémoire:

Il en résulte que l'écart entre pouvoirs d'achat assurés par les ressources personnelles après la retraite tendra à dépasser celui qui existait alors que ces deux personnes travaillaient.

Eh bien, vous venez de déclarer que, selon vous, l'État ne devrait pas aggraver par la suite l'écart qui existait pendant les années de travail.

M. CLARK: Il s'agit en réalité de deux affirmations, exactes toutes les deux. Il y a d'abord votre déclaration, où vous compariez les sommes de \$250 et de \$1,250 à celles de \$1,000 et de \$5,000. L'autre, que je viens de faire, et que je crois exacte elle aussi, compare, en fait, les sommes de \$250 et de \$1,250.

M. KNOWLES: Je ne veux pas recommencer la discussion d'hier soir. Cependant, vous supposez toujours que la sécurité de la vieillesse demeurera à \$900. Je n'aurais peut-être pas dû vous le demander, puisque je vous empêche d'aborder le problème dont vous auriez dû parler selon moi: c'est-à-dire qu'il est un peu injuste d'affirmer que le projet augmente l'écart. J'aimerais qu'il y ait plus d'égalité au cours des années de travail. Je n'aime pas ces écarts, et aucun membre du comité, j'en suis sûr, n'aime que certains gens ne gagnent que \$900 ou \$600 par année. Mais on a prétendu que ce projet augmente l'écart.

M. CLARK: Il augmente l'écart, si on le compare à un système de prestations uniformes, ou de prestations proportionnelles à l'âge.

M. KNOWLES: Vous affirmez maintenant que ce projet accroît l'écart par comparaison à un système dont nous ne sommes pas saisis.

M. CLARK: Pas sous la forme d'un projet de loi, en effet.

M. KNOWLES: Notre comité a été saisi d'un projet de loi qui comporte deux types de prestations, et nous devons soumettre un rapport là-dessus à la chambre. Dans le cas des dépositions de certains gens qui ont comparu, votre déclaration d'hier est différente de celle d'aujourd'hui, à mon sens. Si nous proposons le rejet du projet parce qu'il repose sur de mauvais principes, sans proposer une formule de remplacement, nous ne serions pas très raisonnables. J'estime que vous ne l'auriez pas fait. Mais c'est formuler une simple hypothèse que prétendre que ce projet augmente l'écart par comparaison à la disparition de cet écart si nous versions une prestation de sécurité de la vieillesse de \$150 ou \$200 par mois. Nous devons traiter du projet dont nous sommes effectivement saisis.

M. CLARK: Puisque ce projet a été adopté à l'unanimité en deuxième lecture, je comprends fort bien qu'en pratique vous ne pouvez tenir compte des formules de remplacement que sous forme de modifications au projet, conformément à l'idéologie de ce projet. C'est pourquoi j'ai consacré au moins 80 p. 100, sinon 90 p. 100, de mon mémoire à l'étude de projets de modifications conformes à l'optique du projet.